



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE PUBLIQUE DU 30 OCTOBRE 2025

Date de l'annonce publique : 24.10.2025

Date de la convocation des conseillers : 23.10.2025

Présents : MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins
M. Frank COLABIANCHI, Mme Monique SMIT-THIJS, M. Guy WEIRICH, Mmes Nadine SCHARES,
Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, Mariette
GALLMEISTER, M. Stefan GLOBER, conseillers,
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : M. Marc RAUCHS, conseiller, qui a donné procuration à Mme Nadine SCHARES pour voter en son nom
(sauf pour les points 4 et 5)

11. CIRCULATION

**11.A.06 RÈGLEMENTS DE CIRCULATION D'URGENCE À CARACTÈRE TEMPORAIRE :
CONFIRMATION**

Le conseil communal,

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 22 octobre 2025, tenant compte de l'urgence, au sujet d'une modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange dans la **rue des Primevères**, jointe en annexe,

Considérant que la société Sopinor Constructions S.A. a informé tardivement l'Administration communale en date du 20 octobre 2025, le début de chantier étant le 10 novembre 2025,

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins s'est basé sur le motif de l'urgence pour réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question,

Considérant que l'information tardive des autorités communales par le maître d'ouvrage du chantier est prise en compte comme justification adéquate de l'urgence,

Considérant qu'il n'a pas été possible pour le conseil communal de se réunir pour arrêter en temps utile la mise en vigueur des nouvelles réglementations et que par conséquent, alors que tout retard aurait pu occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route, il y a lieu de confirmer le règlement d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que la situation de fait, reprise dans l'argumentation de la délibération du collège échevinal n'a pas changée par rapport à son point de départ,

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu le décret des 16 - 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire,

Vu l'article 58 de la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu la loi modifiée et complétée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

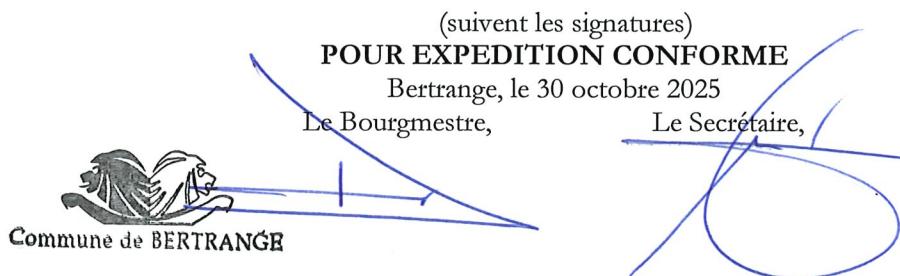
Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 15 novembre 1983, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que tout retard pourra occasionner des dangers et causer des dommages aux habitants respectivement aux usagers de la route,

Considérant donc que l'urgence a été décrétée et qu'il y a lieu de confirmer le règlement en question,

décide à l'unanimité:

1. de confirmer, sous réserve de l'approbation de Mme la Ministre de la Mobilité et de M. le Ministre des Affaires intérieures, la modification temporaire du règlement de circulation de la commune de Bertrange, et ce pour la durée du chantier, soit la décision du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Bertrange du 22 octobre 2025, reprise en annexe de la présente,
2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
3. de charger les services techniques de l'Administration communale de Bertrange de la mise en place de la signalisation routière adéquate,
4. de transmettre la présente au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics pour approbation.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 30.10.2025 portant approbation d'un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire dans la rue des Primevères, approuvée par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 14.11.2025 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 19.11.2025 n°322/25/CR, a été publié et affiché à partir de ce jour.

